

Administration Communale de Mondorf-les-Bains

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains Séance publique du 27.02.2014

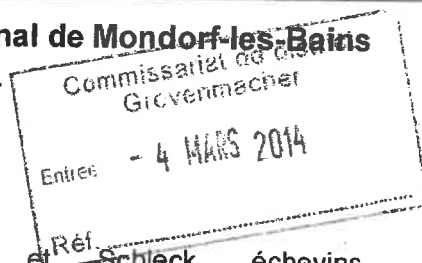
Date de l'annonce publique de la séance: 20.02.2014

Date de la convocation des conseillers: 20.02.2014

Présents: Mesdames et Messieurs

Delles, bourgmestre – Reckel, échevins –
Dolinski-Schwachtgen, Bichler, Zbinden, Rollmann, Dublin,
Esteves, Strasser-Beining, conseillers –
Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: Reuter-Groben, conseillère
sans motif: --



Point de l'ordre du jour 12)

Fixation de la participation des parents dans les frais des colonies scolaires à partir de l'année scolaire 2013/2014.

Le conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 13.12.2012, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 18.01.2013, réf. n° 4.0042, fixant la participation des parents aux frais des colonies scolaires organisées pendant l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

Cycle :	Destination :	Prix total :	Participation des parents par enfant :	Nombre d'enfants :
1	Auberge de jeunesse Remerschen	2.800,- €	31,11 €	30
2+3	Auberge de jeunesse Feldberg (D)	11.400,- €	43,68 €	87
4	Hotel Wolkenstein Dolomites	5.975,- €	68,68 €	29
4	Auberge de jeunesse Vianden	2.325,- €	45,59 €	17

Approuvé par
M. le Ministre
de l'Intérieur
le 31.03.14
réf. 4.0042
(22529)

Considérant que le comité d'école estime trop compliqué le mode de calcul du montant de la participation des parents dans les frais des colonies scolaires, dépendant du nombre d'enfants participant effectivement à l'activité ;

Considérant en outre qu'il s'avère difficile de connaître le nombre exact d'enfants participant aux colonies au début de l'année scolaire ;

Considérant que les frais de transport seront toujours à charge de la commune ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins, ensemble avec le comité d'école, propose de fixer la participation des parents aux colonies scolaires à un prix unitaire de 15,- € par jour ;

Considérant qu'un crédit au montant de 22.500,- € est inscrit à l'article 3/930/648330/99002 du budget ordinaire approuvé de l'exercice 2014 – libellé: 'Aides aux enfants : Colonies de vacances' ;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité de fixer la participation des parents dans les frais de colonies scolaires à partir de l'année scolaire 2013/2014 à un prix unitaire de 15,- € par jour.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

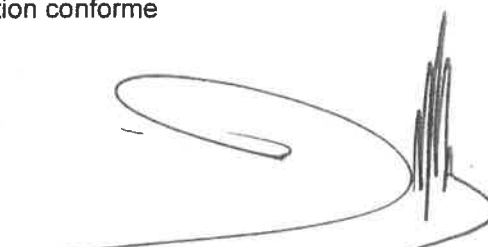
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 03 MARS 2014



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION


Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date du 8 avril 2014 dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 8 avril 2014



Le secrétaire communal ff



Le bourgmestre